



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Doctorats

Question écrite n° 4401

Texte de la question

M Jean-Christophe Cambadélis demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui préciser quelles sont les dispositions actuelles régissant la thèse de doctorat d'Etat et quelles sont les intentions du ministère dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'organisation actuelle du troisième cycle des études universitaires qui résulte des dispositions de l'article 16 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur s'articule autour de deux diplômes nationaux : le doctorat et l'habilitation à diriger des recherches. La création de ces nouveaux diplômes s'est accompagnée de la mise en extinction de tous les doctorats existant antérieurement, notamment du doctorat d'Etat, qu'il n'est pas envisagé de rétablir. Deux arrêtés ministériels ont été pris le 23 novembre 1988 pour confirmer et stabiliser l'organisation des études doctorales et de l'habilitation à diriger des recherches. Ces mesures réglementaires ont eu notamment pour objet d'améliorer le système initialement prévu en apportant plus de souplesse dans sa mise en œuvre pour tenir compte des spécificités disciplinaires et de conforter, par une meilleure transparence dans la délivrance des diplômes, leur réputation au plan national et international.

Données clés

Auteur : [M. Cambadélis Jean-Christophe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4401

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2968